Le 8 Septembre 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 13 Septembre 2022 à 19 h 00. **Le Maire,**

Séance du 13 Septembre 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Treize Septembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.
Etaient présents : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, CHAUVEAU Véronique, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.
Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : Procurations LORMOIS Frédéric à MOISY Thierry, BOUVET Tony à TRINQUART Martine, COIRARD Michel à VILLIERS Claudine, PICHON Lionel à BEAUFRERE Laurent, PY-MEGESSIER Christelle à SOULIER Karine.
Secrétaire de séance : MOISY Thierry

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est validé avec une abstention pour absence.

Voirie / Terrain

Taxe d'aménagement pour 2023 Délibération n° 087

M. le Maire rappelle les grandes lignes de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et explique le financement des équipements publics de la commune, cette taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble et est applicable d'office depuis le 1er Mars 2012.
Monsieur le Maire rappelle la délibération 120 du 24/11/2011 instituant pour trois ans la taxe d'aménagement avec un taux de 3 %, renouvelé depuis au même taux.
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-I et suivants,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3** % ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;

2° - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations, fixés ci-dessus, pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Rue de la Gare : réseaux Délibération n° 088

La Commune de Saint-Paterne-Racan étudie l'aménagement de la Rue de la Gare suite à la demande du STA.
En vue de la réalisation de ces travaux, il est préconisé des travaux sur le réseau d'eau potable, principalement par une réfection des branchements d'eau existants et l'implantation de sorties pour des branchements futurs en vue des nouvelles constructions.
Ces travaux permettront de conserver la voirie en bon état sans obligation de rouvrir des tranchées.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Approuve le projet de réfection des branchements d'eau de la Rue de la Gare et la pose de sorties pour les futurs branchements
- Sollicite le SIVM de l'Escotais pour la réalisation de ces travaux,
- Demande au SIVM de l'Escotais de faire les démarches de demande de subventions,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Don d'un terrain Délibération n° 089

Monsieur Paul PINIAC, ancien habitant et industriel de Saint-Paterne-Racan souhaite donner un terrain non bâti, cadastré C 236, classé en bois-taillis, en zone N du P LU, d'une superficie de 11a 27ca au lieu-dit Le Grand Ormeau à Saint-Paterne-Racan.
Le Conseil Municipal doit accepter le don et évaluer la valeur afin de l'intégrer dans la comptabilité communale.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le don de Monsieur Paul PINIAC d'un terrain mentionné ci-dessus et estime la valeur à 600 € pour l'intégration dans l'inventaire de la Commune de Saint-Paterne-Racan.
- Dis qu'un acte notarié entérinera cette donation, chez Maître MARCQ

- Valide les écritures comptables d'intégration selon les crédits ouverts ci-dessous :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant
				041/2117	+ 600,00	041/10251	+ 600,00

- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Une lettre de remerciement sera faite à M. PINIAC.

Bâtiments communaux

Règlement intérieur Résidence des apprentis Délibération n° 090

Madame SOULIER rappelle qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour la résidence des apprentis située au 4 Place de la République à Saint-Paterne-Racan.

Ce règlement intérieur stipule :

- L'occupation des lieux
- La sécurité des lieux
- L'hygiène des lieux

Ce règlement intérieur fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la résidence des apprentis et d'une ratification par chaque locataire qui sera destinataire d'un exemplaire.

Considérant la nécessité de règlementer le fonctionnement des locaux de la résidence des apprentis et dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité des lieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et valide les termes du règlement intérieur des locaux de la résidence des apprentis situés 4 Place de la République sur la Commune de Saint-Paterne-Racan – ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Chaudière presbytère Délibération n° 091

M. DORISE informe que la chaudière du presbytère doit être changée rapidement, sans attendre la commission des bâtiments. La cuve de gaz est pleine.

Deux devis pour le remplacement de la chaudière à gaz du presbytère sont présentés :

- Chevallier Dufeil : 4 930,64 € HT
- Garanka : 4 125,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de choisir Garanka et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

L'isolation des combles devra être revue même si l'isolation a été faite lors de la rénovation du presbytère dans les années 90.

Convention de mise à disposition du Hangar Rue du 11 Novembre Délibération n° 092

M. le Maire rappelle que le hangar est mis à disposition depuis janvier 2022 et propose de reconduire cette convention de mise à disposition de la partie du hangar de la Rue du 11 Novembre, à l'Association VALESENS (déclarée le 11 10 2005 sous le numéro 00010 491 806 535 à la préfecture d'Indre et Loire) dont le siège social est au 56 avenue Marcel Dassault, Quartier des Deux Lions à TOURS, à titre gracieux, à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'attendre des données dont la notification de DETR et DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure une convention de mise à disposition avec l'Association VALESENS, pour une partie du hangar (A et B) situé Rue du 11 Novembre à Saint-Paterne-Racan, l'Association VALESENS prendra en charge les fluides. La convention sera rédigée par l'Etude François MARQ, notaire à Saint-Paterne-Racan, pour la période du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Budget communal

Mise en non-valeur de factures cantine Délibération n° 093

Selon l'état produit le 21 Juillet 2022 par le comptable public de la Commune, M. le Maire propose la mise en non-valeur des factures cantine pour un montant total d'annulation de 192,95 € (factures de cantine de l'année 2020, 2021).

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeur, et à en donner décharge au comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité admet ces produits en non-valeur, une émission de mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » sera faite pour un montant de 192,95 € et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Solde du compte de bilan 1676 Délibération n° 094

En janvier dernier, le Service de Gestion Comptable des Finances Publiques a contacté la Mairie à propos du compte 1676 figurant en la comptabilité pour un solde de 222 786.03€. Il a été confirmé que cette somme résultait d'un contrat de location-vente conclu avec l'imprimerie LESAGE. Après recherche en nos écritures, il s'agit d'un dossier ancien qui s'est étalé entre 1990 et 2004. S'il est désormais clos, les écritures

permettant de le solder en comptabilité n'ont pas été réalisées en 2004. Le compte 1676 n'ayant pas vocation à rester en l'état, il convient de procéder à sa régularisation.
La note conjointe de la DGCL et de la DGFiP du 12 juin 2014 indique que, d'une manière générale, les opérations de correction d'erreurs commises sur exercices clos font intervenir le compte 1068 "Excédents de fonctionnement reportés" (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit, dans la limite du solde créditeur de ce compte - quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier. Cette opération de régularisation en situation nette est une opération d'ordre non budgétaire (schéma libre passé en trésorerie) justifiée par une décision de l'assemblée délibérante lorsque le compte 1068 est mouvementé.
A ce jour le compte présente un solde créditeur de 222 786.03€. Le SGC vous propose de le solder comme suit :
- Débit compte 1676 pour 222 786.03€
*- Crédit compte 1068 pour 222 786.03€ (compte dont le solde est actuellement créditeur de 8 622 395.95€) **au vu d'une délibération du conseil municipal sur le modèle ci-après**. Je précise enfin que comme indiqué au paragraphe précédent, cette écriture n'est pas budgétaire (pas de DM-pas d'incidence sur les résultats 2022) et elle sera passée par mes services à réception de la délibération dont je vous propose la rédaction suivante :*

La comptabilité communale comporte un compte de bilan 1676 "dette envers locataires-acquéreurs" depuis 1990.
Il résulte d'un ancien dossier de location-vente conclu en 1990 avec l'imprimerie LESAGE. Ce dossier qui n'a pas été transmis en archives au SGC de Joué-Lès-Tours au 01/01/2022 et n'a pas été retrouvé en mairie, a été clôturé en 2004 mais les écritures permettant de solder le compte 1676 n'ont pas été réalisées au moment. Ce dernier n'ayant pas vocation à rester dans la comptabilité communale, Monsieur le Maire propose de le solder.
Monsieur le Maire précise que la note conjointe de la DGCL et la DDFIP du 12 juin 2014 indique que, d'une manière générale, les opérations de correction d'erreurs commises sur exercices clos font intervenir le compte 1068 "Excédents de fonctionnement reportés" en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier. Cette opération de régularisation en situation nette est une opération d'ordre non budgétaire justifiée par une décision de l'assemblée délibérante lorsque le compte 1068 est mouvementé.
Le Conseil Municipal donne son accord pour solder le compte 1676 à hauteur de 222 786.03€ et demande à Madame le Trésorier de Joué-lès-Tours, de procéder à une opération d'ordre non budgétaire : Débit compte 1676 - Crédit compte 1068 pour 222 786.03€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Subvention école élémentaire

L'école élémentaire a dû payer une commande de fournitures scolaires achetées sur internet alors que cette compétence relève de la Commune. Il convient de rembourser la coopérative scolaire.

Délibération n° 095

M. le Maire propose qu'une subvention communale soit versée à l'Association Coopérative Scolaire Elémentaire de Saint-Paterne-Racan pour un montant de 320 € pour les achats de fournitures scolaires, qui est une charge dévolue à la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention d'un montant de 320 € à l'Association Coopérative Scolaire Elémentaire de Saint-Paterne-Racan et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Stagiaire au CCAS de l'institut régional de formation sanitaire et social

M. le Maire expose qu'un(e) étudiant(e) en deuxième/troisième année de DEASS, prépare son Diplôme d'Assistant(e) de Service Social à l'IRFSS (Institut Régionale de Formation Sanitaire et Social) à Chambray-Lès-Tours.
Dans le cadre de sa formation, elle (il) doit effectuer un stage gratifié de 8 mois (soit 770 h) avec des semaines de regroupement. Le stage débuterait début octobre/novembre 2022.
Pendant ce stage, elle (il) mettra à jour l'étude obligatoire du CCAS afin de déterminer les besoins sociaux sur la Commune de Saint-Paterne-Racan avec une action à mettre en place.
Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article L241-3 du Code de la Sécurité Sociale et jusqu'à ce plafond.

Délibération n° 096

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
VU les circulaires du 23 juillet 2009 et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la (collectivité ou l'établissement) pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.
M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire,
M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Commune de Saint-Paterne-Racan.
Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.
La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Autorise et institue le versement d'une gratification du stagiaire accueilli dans la Commune de Saint-Paterne-Racan selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits à cet effet au budget communal

Sieil : Marché électricité

Groupement d'achat d'énergie 2023-2025 auprès du SIEIL

La commission d'appel d'offre du SIEIL, coordonnateur du groupement d'achat d'énergies POLE ENERGIE CENTRE, auquel vous êtes adhérents, s'est réunie le 1er juin 2022. Elle a attribué le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité aux fournisseurs ci-dessous :

- LOT 1 - Acheminement et fourniture de gaz naturel : **GAZ DE BORDEAUX**
- LOT 2 - Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison de puissance supérieure à 36 kVA : **ELECTRICITE DE FRANCE (EDF S.A.)**
- LOT 3 - Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison de puissance inférieure ou égale à 36 kVA : **ELECTRICITE DE FRANCE (EDF S.A.)**

La fourniture débutera au 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Au regard du contexte économique actuel, le groupement a décidé d'adopter une stratégie d'achat dynamique, permettant de lisser sur un temps encadré les prix applicables pour chaque année de livraison. Néanmoins, pour 2023 il peut déjà être envisagé une augmentation moyenne de l'ordre de 100 à 150 % par rapport au coût contractualisé avec le groupement d'achat d'énergie 2022 et de l'ordre de 190% par rapport au Tarif réglementé de vente (TRV) en vigueur au 24 juin 2022. Le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire applicable au TRV pour l'année 2022 sans visibilité pour l'année 2023.

Malgré cette prévision d'augmentation, le groupement permet de limiter la hausse des tarifs, qui selon les retours de collectivités, sont de l'ordre de +250% à 400% pour celles qui ne sont plus éligibles aux TRV et qui ne bénéficient pas du groupement.

Face à ce constat, le groupement POLE ENERGIE CENTRE, a saisi la Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) afin de témoigner de l'urgence auprès du gouvernement. En effet, cette situation n'est pas tenable et risque d'affecter rapidement la qualité du service public local ainsi que les investissements en faveur de la transition énergétique.

M. BEAUFRERE explique que le premier marché avait été signé avec la société PLUM qui était la plus offrant. Le marché vient d'être renouvelé pour trois années auprès EDF SA, à compter du 1er janvier 2023. La commande groupée permet de minimiser l'impact du coût de l'énergie. L'augmentation sera tout de même de 100 à 150 %. Le bouclier tarifaire ne s'applique pas aux communes de plus de 10 salariés et plus de deux millions de recettes par an.
Mme VILLIERS aimerait connaître les discussions actuelles des sénateurs, de l'AMRF, de l'AMF.
Mme SOULIER a demandé qu'une réflexion s'engage sur les diverses économies d'énergie possibles dans les bâtiments communaux. M. LAPLEAU ajoute que ce sujet sera abordé à la réunion du 11 octobre.
M. BEAUFRERE et Mme VILLIERS expliquent que le photovoltaïque est une piste.
M. BERTHAULT explique que, comme d'autres communes, il se pose des questions pour les décorations de fin d'année et le concours des maisons décorées, peut-être faut-il prévoir de faire évoluer vers une non consommation d'énergie et toutes propositions alternatives sont les bienvenues.

Affaires scolaires

Inscription d'une enfant de l'extérieur Délibération n° 097

M. le Maire informe que la veille de la rentrée scolaire, le Centre d'accueil Montjoie de Sonzay a sollicité l'inscription d'une fillette (arrivée au centre le 31 août 2022) en classe de CE2 pour le 1er septembre 2022. La directrice de l'école élémentaire de Saint-Paterne-Racan a donné son accord en lien avec l'IEN et M. le Maire a aussi donné son accord.
Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant suivant :

- Nina Elisabeth, née le 31 août 2014, pour une entrée en CE2

à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 à l'école élémentaire, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Chantier Jeunes La Toussaint Délibération n° 098

Mme SOULIER informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Paterne-Racan souhaite mettre en place à nouveau, une convention de bénévole / collaborateur occasionnel à destination des adolescents de Saint Paterne Racan et des communes limitrophes, âgés de 15 à 17 ans.
Pour participer au fonctionnement des services techniques, il envisage de faire appel à **8** jeunes, sur les missions suivantes :
les 27 et 28 Octobre 2022 et 3 et 4 novembre 2022 : travaux de jardinage, bricolage, rangement et archivage.
En contrepartie, un versement sous forme de bons d'achats utilisables au Super U de Neuillé Pont Pierre ou au E. Leclerc de Château du Loir aura lieu pour un montant de 5 € nets par heure, soit 15 € par matinée, soit 60 € maximum pour la période, par jeunes.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de bénévole avec chaque jeune qui sera retenu selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Questions diverses
Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Commission Mixte d'évaluation
M. LAPLEAU avait déjà évoqué cette commission qui associerait des habitants, d'anciens élus pour faire le point sur les dossiers qui fonctionnent ou pas, les sujets qui demandent plus de communication, etc... Les personnes pourront s'inscrire en Mairie ou au Multimédia. Il envisage une réunion avant la fin de l'année.
Diverses réunions sont à mettre en place : la réunion sur le train, concertation avec les parents d'élèves sur la végétalisation de la cour de l'école, la restauration sur place, les rythmes scolaires, etc…
M. le Maire conseille à chacun de lire le livre de Jo SPIEGEL sur la démocratie participative.

SRADDET
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020. L'assemblée régionale a lancé une procédure de modification du SRADDET afin de l'adapter et d'intégrer les nouvelles obligations légales intervenues depuis février 2020 en matière de réduction de l'artificialisation des sols, de développement et localisation des constructions logistiques ainsi que de prévention et gestion des déchets et d'autre part à tenir compte d'évolutions éléments de contexte actualisés.
Divers points vont venir modifier et encadrer les PLU et PLUI à venir : l'artificialisation des terres, renaturer des parcelles, la densification de l'habitat, la relocalisation des productions…. Cela aura un impact sur le territoire et sur le choix du développement économique et de l'habitat.
Une consultation numérique est ouverte de juillet à octobre **https://www.democratie-permanente.fr/**
M. BEAUFRERE souligne que les moyens de transports est un sujet oublié.
De ce SRADDET découle ou non, la réorientation de nos SCOT qui eux-mêmes ont un impact très important sur nos PLU.

Enquête SCEA La Tourangelle
Une enquête publique a lieu du 1er au 29 Septembre 2022 pour la réorganisation et l'extension d'un élevage de porcs reproducteurs, avec construction de bâtiments sur la Commune de Bueil-en-Touraine. Les communes limitrophes sont consultées. C'est une maternité porcine dont les porcelets seront engraissés ailleurs.
Le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan devra se prononcer sur cette enquête lors de la prochaine réunion du 11 Octobre 2022. Le dossier peut être consulté en Mairie. Divers points sont à étudier afin que les conseillers puissent se positionner.
Des problématiques qui se posent : la question du modèle agricole, la question de l'épandage de 4 000 m3 de lisier sur quatre sites dont deux sont limitrophes de la Zone du Vigneau. Ce lisier viendrait en substitution d'un autre type d'engrais minérale, c'est-à-dire que la quantité d'azote, de phosphore et de potasse sont déjà mises dans le sol. Il y a deux solutions : soit c'est étendu au ras du sol et en théorie enfoui en moins de douze heures, soit c'est enfoui dès l'épandage. Personne ne pense que ça ne sentira pas mauvais. A l'instant T, il y aura environ 2 300 têtes avec les porcelets.
M. MOISY explique que ce groupement d'éleveurs est plus résilient que de faire chacun ses investissements de son côté. Dans les maternités, on lave très souvent si bien que les lisiers ne sont pas concentrés, moins de 1 % d'azote, le risque de nitrate est donc peu élevé. En ce qui concerne les lieux d'épandage, les parcelles concernées ne sont pas situées sur le périmètre de protection du captage d'eau de la Planche Mercier. Si les porcelets ne sont pas produits en France, ils seront achetés à l'étranger. Les lisiers viennent remplacer partiellement les engrais minéraux achetés à l'extérieur et qui demandent du gaz pour être fabriqués.
M. LAPLEAU explique que le Conseil Municipal devra donner un avis argumenté lors du prochain conseil. Il faut prendre connaissance du dossier. Il propose d'auditionner un des agriculteurs.

Eolien
M. LAPLEAU expose que dans le SRADDET, est préconisé le développement de l'éolien. A court terme, il est question de bypasser les exécutifs locaux sur cette question. La pression va augmenter et en théorie, c'est 170 éoliennes qui seront implantées en Indre-et-Loire selon le plan préfectoral et la Commune de Saint-Paterne-Racan est l'une des quatre zones identifiées. Le développement du photovoltaïque est assez massif sur le territoire. M. BEAUFRERE souligne que le photovoltaïque, c'est de l'artificialisation des sols.

Interdiction sur la VC 12
M. MOISY évoque la mise en place d'une interdiction au 2,5 Tonnes par essieu sur la VC12 (vers Les Caves Le Feu) à Saint-Paterne-Racan et demande que les véhicules agricoles soient autorisés. M. BAADER répond qu'un panneau « sauf véhicules agricoles » sera ajouté et que l'arrêté municipal sera repris en conséquence.

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 11 Octobre 2022 à 19 h.
- La séance est levée à 22 h.